|  |  |
| --- | --- |
| Titre | **Convention Recouvrement des aliments et Protocole Obligations alimentaires de 2007 : Questionnaire élaboré dans le cadre de la préparation de la réunion du Groupe d’experts du 29 au 31 janvier 2024 sur les transferts internationaux d’aliments** |
| Document | **Doc. prél. No 11A de novembre 2023** |
| Auteur | BP |
| Point de l’ordre du jour | Point III.1.f |
| Mandat(s) | C&D No 37 du CAGP de 2023 |
| Objectif | Préparer la réunion du Groupe d’experts de janvier 2024 en recueillant des informations sur les dispositions actuelles concernant les transferts internationaux d’aliments. Les réponses au questionnaire doivent être envoyées au BP par courrier électronique à l’adresse [secretariat@hcch.net](mailto:secretariat@hcch.net) **au plus tard le 12 janvier 2024** |
| Mesure à prendre | Pour décision ☐  Pour approbation ☐  Pour discussion ☐  Pour action / achèvement ☒  Pour information ☐ |
| Annexes | S.O. |
| Document(s) connexe(s) | - [Doc. prél. No 7E de février 2023](https://assets.hcch.net/docs/dbfdb07c-f18e-4fa2-8810-cdd978f1f4de.pdf) – Rapport de la réunion du Groupe d’experts du 13 au 15 février 2023 sur les transferts internationaux d’aliments |

**Convention Recouvrement des aliments et Protocole Obligations alimentaires de 2007 : Questionnaire élaboré dans le cadre de la préparation de la réunion du Groupe d’experts du 29 au 31 janvier 2024 sur les transferts internationaux d’aliments**

1. Lors de sa réunion de 2023, le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) de la HCCH a conclu et décidé ce qui suit concernant le travail du Groupe d’experts sur les transferts internationaux d’aliments (Groupe) :

« 37. Le CAGP a pris acte de l’aide-mémoire de la réunion du Groupe d’experts sur les transferts internationaux d’aliments de février 2023. Le Groupe d’experts se réunira à nouveau et fera rapport au CAGP lors de sa réunion de 2024. »

1. En préparation de la réunion par vidéoconférence du Groupe du 29 au 31 janvier 2024, les Membres sont invités à consulter le Doc. prél. No 7E de février 2023,[[1]](#footnote-2), qui comprend le Rapport ainsi que les Conclusions et Recommandations adoptés par le Groupe.
2. La composition du Groupe est ouverte à l’ensemble des Membres de la HCCH, qu’ils soient ou non Parties contractantes à la Convention HCCH Recouvrement des aliments de 2007. Afin d’assurer la représentation la plus large possible, les Membres n’ayant pas encore participé aux travaux du Groupe peuvent également soumettre des contributions ou des propositions.

***Instructions pour remplir le questionnaire***

1. Le questionnaire vise à faciliter la préparation de la réunion du Groupe d’experts du 29 au 31 janvier 2024 sur les transferts internationaux d’aliments. Il n’est pas destiné à faire suite au questionnaire de 2022. Par conséquent, les Membres sont priés de fournir de nouvelles réponses qui permettront de faire le point sur la situation en janvier 2024.
2. Le questionnaire est envoyé aux Organes nationaux et de liaison de l’ensemble des Membres ainsi qu’aux Autorités centrales désignées en vertu de la Convention HCCH Recouvrement des aliments de 2007. Pour les Parties contractantes à la Convention, il incombe en dernier ressort aux Autorités centrales de soumettre le questionnaire dûment rempli au Bureau Permanent (BP), tandis que pour les Parties non contractantes, cela incombe aux Organes nationaux.
3. Le questionnaire doit être envoyé au **plus tard le 12 janvier 2024**, en format Word, ce qui est important pour la compilation des données. Toute question concernant le questionnaire peut être envoyée à l’adresse [secretariat@hcch.net](mailto:secretariat@hcch.net).
4. Le BP a l’intention, sauf indication contraire ou demande expresse de ne pas le faire, de publier toutes les réponses au questionnaire sur le site web de la HCCH ([www.hcch.net](http://www.hcch.net/)). Par conséquent, veuillez indiquer clairement les réponses que vous ne souhaitez pas voir apparaître sur le site web de la HCCH.

Questionnaire

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l’État ou de l’unité territoriale**[[[2]](#footnote-3)1]** : | Veuillez saisir les informations demandées ici |
| *Pour les besoins du suivi. Ces informations ne seront pas publiées dans le cadre des réponses au questionnaire.* | |
| Nom de la personne à contacter : | Veuillez saisir les informations demandées ici |
| Nom de l’autorité / du service : | Veuillez saisir les informations demandées ici |
| Numéro de téléphone : | Veuillez saisir les informations demandées ici |
| Adresse électronique : | Veuillez saisir les informations demandées ici |

Aux fins de la réunion du Groupe du 29 au 31 janvier 2024, les Membres sont invités à rendre compte de l’examen et / ou de la mise en œuvre des dispositions suivantes dans leur ressort juridique :

* 1. Évolutions générales en ce qui concerne les transferts internationaux d’aliments (voir para. 1 à 7 de l’aide-mémoire de 2023[[3]](#footnote-4)) :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

* 1. Suppression de l’utilisation des chèques (voir C&R No 1 de 2022[[4]](#footnote-5) et para. 8 et 9 de l’aide-mémoire de 2023)

Pas envisagée. Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

Actuellement envisagée. Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

A déjà été mise en œuvre. Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

* 1. Solutions en matière de transparence accrue et de réduction des coûts des transferts et de la conversion monétaire (voir C&R Nos 2 et 10 de 2022 et para. 10 à 13 de l’aide-mémoire de 2023)

Pas envisagées. Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

Actuellement envisagées. Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

Ont déjà été mises en œuvre. Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

* 1. Solutions dans lesquelles les créanciers ne prendraient pas en charge les coûts afférents aux transferts de fonds (voir C&R Nos 2 et 11 de 2022 et para. 14 et 15 de l’aide-mémoire de 2023)

Pas envisagées. Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

Actuellement envisagées. Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

Ont déjà été mises en œuvre. Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

* 1. Dispositions de l’Autorité centrale requise avec sa banque afin de couvrir les frais de transferts ou d’autres dispositions à cet effet (voir C&R No 3 de 2022 et para. 16 et 17 de l’aide-mémoire de 2023)

Pas envisagées. Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

Actuellement envisagées. Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

Ont déjà été mises en œuvre. Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

* 1. Confirmation de l’Autorité centrale requérante auprès de l’Autorité centrale requise que les montants envoyés sont les mêmes que les montants reçus et, le cas échéant, les raisons d’un écart éventuel (voir C&R No°3 de 2022 et para. 18 à 21 de l’aide-mémoire de 2023)

Pas envisagée. Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

Actuellement envisagée. Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

A déjà été mise en œuvre. Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

* 1. Établissement d’un point central (par ex., compte bancaire, banque centrale) pour les transferts internationaux, dédié à la fois aux transferts de fonds entrants et sortants (voir C&R Nos 4 et 5 de 2022 et para. 22 à 24 de l’aide-mémoire de 2023)

Pas envisagé. Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

Actuellement envisagé. Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

A déjà été mis en œuvre. Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

* 1. Recours aux possibilités offertes par l’*Arrangement concernant les services postaux de paiement de l’Union postale universelle* du 6 octobre 2016 (voir C&R No 4 de 2022 et para. 25 de l’aide-mémoire de 2023)

Pas envisagé. Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

Actuellement envisagé. Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

A déjà été mis en œuvre. Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

* 1. Fourniture de services de transfert de paiement à tout débiteur qui transfère des paiements dans le cadre de la Convention HCCH Recouvrement des aliments de 2007 (voir C&R No 5 de 2022 et para. 26 à 28 de l’aide-mémoire de 2023)

Pas envisagée. Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

Actuellement envisagée. Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

A déjà été mise en œuvre. Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

* 1. Mise en œuvre de systèmes de suivi de transfert de paiement (voir C&R No 6 de 2022 et para. 29 à 34 de l’aide-mémoire de 2023)

Pas envisagée. Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

Actuellement envisagée. Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

A déjà été mise en œuvre. Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

* 1. Mise en œuvre de références de dossier uniques, connues de l’État requérant et de l’État requis, jointes à chaque transfert de fonds (voir C&R No 36 de 35 de 2022 et para. 35 et 36 de l’aide-mémoire de 2023)

Pas envisagée. Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

Actuellement envisagée. Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

A déjà été mise en œuvre. Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

* 1. Mise en œuvre de la conversion monétaire des paiements confiée à l’autorité compétente de l’État requis au moment du transfert (voir C&R No°8 de 2022, para. 1 à 7 de l’aide-mémoire de 2023 et para. 37 de l’aide-mémoire de 2023)

Pas envisagée. Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

Actuellement envisagée. Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

A déjà été mise en œuvre. Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

* 1. Fourniture d’informations sur les opérations bancaires internationales aux créanciers et aux débiteurs (voir C&R No 12 de 2022 et para. 38 de l’aide-mémoire de 2023)

Pas envisagée. Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

Actuellement envisagée. Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

A déjà été mise en œuvre. Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

* 1. Mise en place d’un cadre juridique permettant à l’Autorité centrale, agissant à la fois comme Autorité centrale requérante et Autorité centrale requise, de traiter les transferts de fonds – ou du moins les principales parties du processus – de manière aussi automatisée que possible (voir C&R No 13 de 2022 et para. 39 et 40 de l’aide-mémoire de 2023)

Pas envisagée. Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

Actuellement envisagée. Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

A déjà été mise en œuvre. Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

* 1. Mise en œuvre de dispositions avec les banques qui sont transparentes en ce qui concerne leurs frais et / ou qui font partie de l’Initiative SWIFT GPI (*Global Payment Initiative*) (voir C&R No 14 de 2022 et para. 41 de l’aide-mémoire de 2023)

Pas envisagée. Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

Actuellement envisagée. Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

A déjà été mise en œuvre. Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

* 1. Tout autre développement dans votre État, y compris les solutions bilatérales mises en place entre États et les essais en cours entre États – en particulier en ce qui concerne le service *Central Authority Payment* (CAP) des États-Unis d’Amérique (voir para. 45 et 46 de l’aide-mémoire de 2023) :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

Nous vous remercions d’avoir pris le temps de remplir ce questionnaire.

1. « Rapport de la réunion du Groupe d’experts du 13 au 15 février 2023 sur les transferts internationaux d’aliments », Doc. prél. No 7E de février 2023 à l’attention du CAGP de 2023, disponible sur le site web de la HCCH ([www.hcch.net](http://www.hcch.net/)) sur l’Espace Gouvernance, puis sous la rubrique « Conseil sur les affaires générales et la politique ». [↑](#footnote-ref-2)
2. [1] Dans le présent questionnaire, les références au terme « État », le cas échéant, doivent être considérées comme s’appliquant également à une unité territoriale. [↑](#footnote-ref-3)
3. Voir annexe I, « Rapport de la réunion du Groupe d’experts du 13 au 15 février 2023 sur les transferts internationaux d’aliments », Doc. prél. No 7E de février 2023 à l’attention du CAGP de 2023, disponible sur le site web de la HCCH ([www.hcch.net](http://www.hcch.net/)) sur l’Espace Gouvernance, puis sous la rubrique « Conseil sur les affaires générales et la politique ». [↑](#footnote-ref-4)
4. Voir annexe II, *ibid*. [↑](#footnote-ref-5)